

Statuts du service universitaire d'insertion et d'orientation de l'Université d'Aix-Marseille

Approuvés par le conseil d'administration en date du 29 mai 2012

- Vu les articles L712-2, L. 714- 1 et L 719-5 du code de l'éducation,
- Vu le décret n° 86-195 du 6 février 1986 relatif aux services communs universitaires et interuniversitaires d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants,
- Vu le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille,
- Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire le 14 octobre 2011,

Article 1 : Création, dénomination

L'Université d'Aix-Marseille dispose d'un Service Commun Universitaire d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle dénommé « Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation » (SUIO) dont le présent texte fixe les statuts.

Article 2 : Localisation

Le SUIO est localisé à Aix-en-Provence et à Marseille, sous forme d'antennes de proximité implantées sur tous les campus de l'Université. Sa direction est installée à Aix-en-Provence.

Article 3: Missions

Le SUIO a pour mission d'organiser, dans le cadre de la politique d'établissement, l'accueil, l'information et l'orientation des étudiants à leur entrée à l'Université et tout au long de leur cursus universitaire.

Il contribue, dans le cadre du dispositif d'orientation active anticipée, en partenariat avec la délégation régionale de l'ONISEP, à l'information des lycéens sur les formations universitaires.

Il participe à l'élaboration de la politique d'information de l'Université et constitue à cette fin une documentation sur les formations dispensées par l'établissement, en relation avec la direction de la communication et les composantes de l'établissement ; il rassemble une documentation sur les études, les professions et l'insertion professionnelle.

Il harmonise, coordonne et développe toute action destinée à favoriser l'accompagnement et le soutien à l'insertion professionnelle des étudiants.

Il établit les relations nécessaires avec le monde des professions et les services de l'emploi.

Il élabore annuellement un rapport sur l'insertion professionnelle des anciens étudiants qui est soumis au conseil d'administration de l'Université qui le transmet à l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Il assure une veille concernant les initiatives et outils développés par les divers organismes en charge de l'orientation et l'insertion professionnelle des étudiants.

Article 4 : Direction

Le SUIO est dirigé par un Directeur choisi parmi les enseignants-chercheurs en exercice dans l'Université d'Aix-Marseille et nommé par le Président de l'Université après avis du conseil d'administration. Son mandat a une durée de quatre ans et peut être renouvelé une fois

Le Directeur du SUIO est consulté et peut être entendu sur sa demande par les instances délibérantes et consultatives de l'Université sur toute question concernant les missions du service.

Sous l'autorité du Président de l'Université et en étroite collaboration avec le Vice-président CEVU, le Directeur du SUIO définit la politique générale du service et supervise la mise en œuvre des diverses actions prévues pour l'année en cours.

Il exerce en particulier les compétences suivantes :

- il conduit l'action du SUIO,
- il assure la bonne marche du service,
- il prépare et exécute le budget du service,
- il peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université pour les affaires concernant le service.

Il est assisté dans ses missions par un Directeur administratif qui encadre l'activité administrative et financière du service.

Le Directeur du SUIO produit annuellement un rapport sur les activités et sur la gestion du SUIO. Après avis du conseil de gestion, ce rapport est communiqué au Président de l'Université.

Article 5: Moyens

Le SUIO dispose d'un budget qui est soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'Université.

Le SUIO est également doté par l'Université des moyens nécessaires en personnels, locaux et équipements.

Il peut répondre à des appels d'offre concernant des initiatives et outils développés par les organismes spécialisés en charge de l'orientation et de l'insertion.

A la demande de l'Université et sur décision du recteur d'académie, des conseillers d'orientation psychologues (COP) peuvent, dans la limite de la moitié de leur temps de service, contribuer au fonctionnement du SUIO.

Article 6 : Conseil de gestion

Un conseil de gestion assiste le Directeur du SUIO. Il est consulté sur :

- les modalités de mise en œuvre de la politique définie par l'établissement,
- le budget du service,
- le rapport annuel prévu à l'article 3,
- les éventuelles propositions de modifications des statuts du SUIO.

Le conseil de gestion contribue par ses avis à l'évolution de la mise en œuvre des missions du SUIO. Il peut en outre faire des propositions au Conseil d'administration de l'Université sur des questions de sa compétence.

Ses avis sont pris à la majorité des membres présents.

Le conseil de gestion se réunit sur un ordre du jour précis au moins deux fois par an, sur convocation du Directeur du SUIO ou sur demande écrite du quart au moins de ses membres. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés au moins 15 jours avant la date de la séance. Les membres du conseil disposent de 8 jours pour communiquer les questions qu'ils souhaitent voir inscrites à l'ordre du jour.

Le secrétariat de séance est assuré par un personnel du SUIO. Il n'y a pas de condition de quorum.

Le conseil de gestion est composé des membres suivants :

- le Président de l'Université ou son représentant qui le préside,
- le Vice-président CEVU ou son représentant,
- le Vice-président Etudiant,
- le Vice-président délégué à l'Orientation et à l'Insertion Professionnelle
- le Directeur du SUIO,
- le Directeur de chaque composante de l'Université ou son représentant,
- le Directeur du Service Universitaire commun de la Formation Tout Au long de la Vie de l'Université ou son représentant.
- deux représentants des personnels du SUIO de l'Université élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour par l'ensemble des personnels du service,
- deux étudiants de l'Université désignés par le CEVU,
- le Directeur de la communication de l'Université ou son représentant.

Le Directeur Général des Services, l'Agent Comptable de l'Université et le Directeur administratif du SUIO assistent de droit aux réunions du conseil de gestion et disposent d'une voix consultative.

Le Directeur du SUIO peut inviter, en fonction des thématiques traitées, toute personne qu'il souhaiterait voir intervenir au sein du conseil consultatif tant en raison de ses compétences, de ses connaissances, que de ses fonctions.

Article 7: Adoption et modification des statuts

Les présents statuts sont adoptés par le conseil d'administration de l'Université à la majorité des membres présents ou représentés. Toute modification des présents statuts est soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'Université après avis du conseil de gestion du SUIO.